Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

a) la population et la santé humaine;
b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom : Administration Communale de Tournai

Adresse : Rue Saint-Martin, 52 – 7500 Tournai

Numéro de téléphone : 069/33.22.11

Date de la demande :

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :
Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
d) à la production de déchets;
e) à la pollution et aux nuisances;
f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Introduction

La place d'Esplechin concerne un vaste espace complètement asphalté, cerné de logements en grande partie mitoyens et au centre duquel trône le monument aux Morts.

Ses rues adjacentes sont les rues Marlière, du Curé-Rosier et Longue. À proximité de celle-ci se trouve, l'église Saint-Martin, le cimetière d'Esplechin et la salle des fêtes La Bascule.

Elle est située en risque d'inondation par ruissellement et a été concernée par des inondations importantes en 2005 et 2016. Une grande surface asphaltée et imperméable entraine des effets d'ilots de chaleur urbain en période printanière et estivale.

Par ailleurs, le stationnement est organisé dans la rue nord proche de l'église, mais la signalisation est peu visible. Sur la place, les véhicules se stationnent de manière aléatoire. Les trottoirs y sont de faibles largeurs et peu sécurisants.

Le réaménagement de la place d'Esplechin s'inscrit dans la stratégie de développement territorial au Plan communal de développement rural (PCDR Fiche 27) dont les objectifs sont :

– Amélioration de la qualité de vie dans les villages ;
– Valoriser le patrimoine local ;
– Adaptation au changement climatique.

Le projet est subsidié, sous forme d'un droit de tirage, au bénéfice de la Ville de Tournai dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie.

Le projet d'aménagement concerne la reconnexion entre l'église, la place d'Esplechin et la source située au sud de la place.

Accessibilité générale

Organisation des cheminements piétons

Le projet prévoit la création de cheminements piétons permettant de relier les différents accès à la place, les trottoirs périphériques, les zones de stationnement et l'espace central réaménagé.
Au sein de l'espace central, les cheminements traversent les aménagements paysagers et assurent notamment la liaison avec le monument.
Les espaces de circulation piétonne sont physiquement différenciés des espaces végétalisés par le choix des matériaux et le traitement des limites.

Revêtements

Les cheminements aménagés au sein même de la place sont réalisés grès d'Hautrage.
Les autres cheminements situés le long des façades sont aménagés en pavés de béton teintés bruyère et noir nuancé de format 14 × 14 × 8 cm.
Les voiries sont réalisées en revêtement hydrocarboné.
Le projet prévoit également des dalles gazon en béton de 60 × 40 × 12 cm au niveau des emplacements de parkings, hormis la place PMR qui est prévue en pavés de béton.
Les espaces paysagers sont traités en gazon, pré fleuri et jardins de pluie.

Pentes

Les niveaux du projet sont établis en tenant compte de la déclivité existante de la place et des raccordements aux voiries et propriétés riveraines.
Les profils en travers projetés prévoient une pente transversale de 2 % au niveau des cheminements concernés.
Les profils en travers ordinaires précisent également les niveaux et pentes des différentes surfaces projetées et leur raccordement aux niveaux existants.
Les pentes longitudinales découlent de la topographie générale de la place et des niveaux de raccordement repris au plan.

Traversées et continuité des cheminements

Le projet prévoit des traversées permettant d'assurer la continuité des cheminements entre les différents secteurs de la place.
Celles-ci sont intégrées aux cheminements projetés et assurent notamment les liaisons entre les trottoirs périphériques et l'espace central.
Au droit de ces passages, les raccordements avec la voirie sont réalisés par l'intermédiaire des dispositifs de transition prévus au plan, notamment les bordures de transition entre bordure IA et bordure plane.

Stationnement

Le projet réorganise le stationnement autour de la place et maintient les véhicules en périphérie de l'espace central paysager. Voir note à ce sujet.

Accès au monument et à l'espace central

Le monument aux morts existant est maintenu au sein du nouvel aménagement paysager.
Le projet prévoit des cheminements en revêtement en grès d'Hautrage permettant de rejoindre le monument depuis plusieurs directions.
Ces cheminements traversent l'espace paysager et restent distincts des surfaces végétalisées.
L'espace directement associé au monument est intégré à ces surfaces minérales, assurant la liaison entre celui-ci et les différents cheminements de la place.

Articulation avec les aménagements paysagers

Le projet prévoit plusieurs jardins de pluie ainsi qu'une dépression paysagère d'environ 235 m² et d'une hauteur de 50 cm.
Les cheminements sont implantés indépendamment de ces zones et permettent de traverser l'espace central sans devoir emprunter les surfaces végétalisées.

Accès des services de secours

La voirie située au sud-ouest de la place est maintenue sur une largeur carrossable de 4,00 m et est revêtue de dalles alvéolées en béton.

Elle sera réservée au passage des services de secours et des véhicules d'urgence et ne sera pas destinée à la circulation automobile courante si ce n'est pour les habitants du n°24.

La circulation des véhicules d'intervention y sera organisée du nord vers le sud, leur permettant de traverser la zone et de poursuivre leur parcours sans devoir effectuer de manœuvre de demi-tour ou de rebroussement.

Le portail de l'habitation n°24 sera accessible quant à lui à partir du sud de la place.

Afin de préserver la quiétude de la place et son caractère d'espace largement soustrait à la circulation automobile, l'accès à la voirie sera contrôlé au moyen de bornes amovibles manuellement en azobé.

Un premier dispositif, constitué de deux bornes amovibles, sera implanté au nord, à l'entrée de la voirie depuis la rue du Curé Rosier.

Un second dispositif identique sera implanté au sud, dans le prolongement du pignon de l'habitation n°24 afin de ne pas permettre à ses occupants d'emprunter la voirie en direction du nord, leur accès et leur sortie s'effectuant exclusivement par le sud de la place.

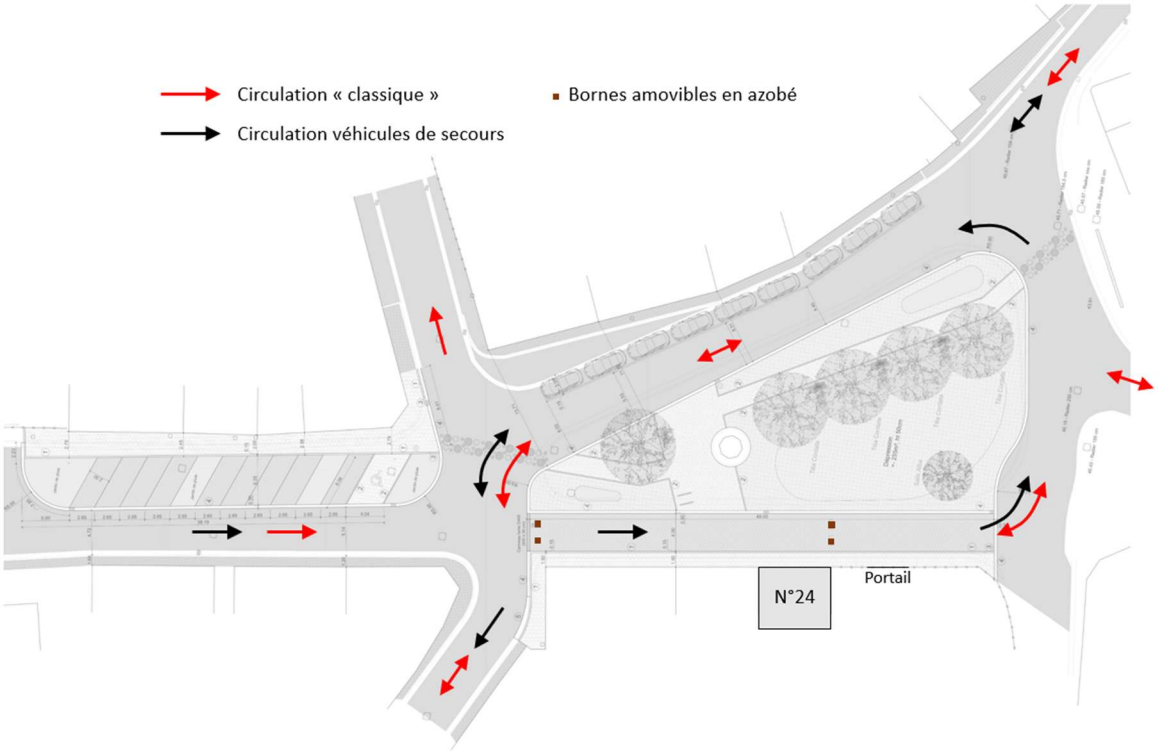

Exploitation de la voirie

Voirie située au **sud** de la place

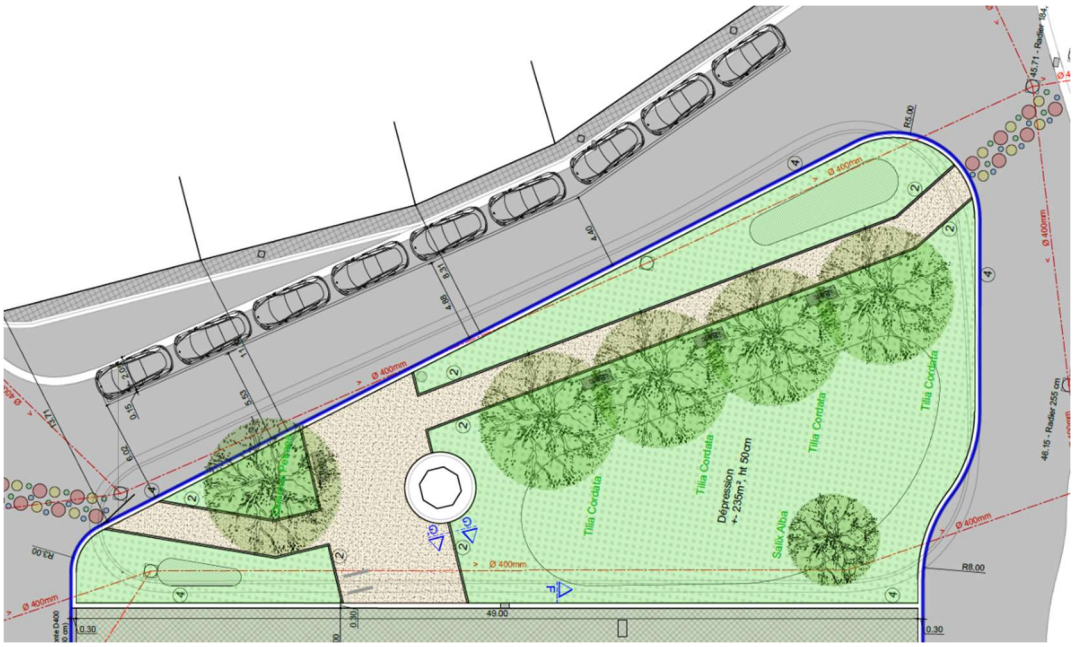

Dans le cadre du projet, la voirie située au sud de la place même est élargie afin de permettre une meilleure organisation de la circulation et du stationnement.
Une bande de stationnement longitudinal est aménagée le long de la voirie, côté maison et matérialisée par une ligne blanche. Cette disposition permet de regrouper les véhicules en stationnement longitudinal dans un espace clairement identifié et de maintenir distincte la bande destinée à la circulation.
Les largeurs de la voirie et de la zone de stationnement sont reprises au plan masse projeté.
Au droit de la configuration la plus contraignante, la largeur résiduelle minimale disponible pour la circulation est de 4,40 m.
Cette largeur doit être considérée au regard de la fonction de cette voirie et du trafic qu'elle supporte.
En effet, la partie concernée assure principalement une fonction de desserte locale. Elle permet notamment l'accès à la rue Marlière, laquelle est aménagée en cul-de-sac et ne constitue donc pas un itinéraire de transit.
Le charroi en provenance ou à destination de cette rue est dès lors particulièrement limité et essentiellement lié aux besoins des riverains et aux services ponctuels de desserte.

Voirie située au **nord** de la place

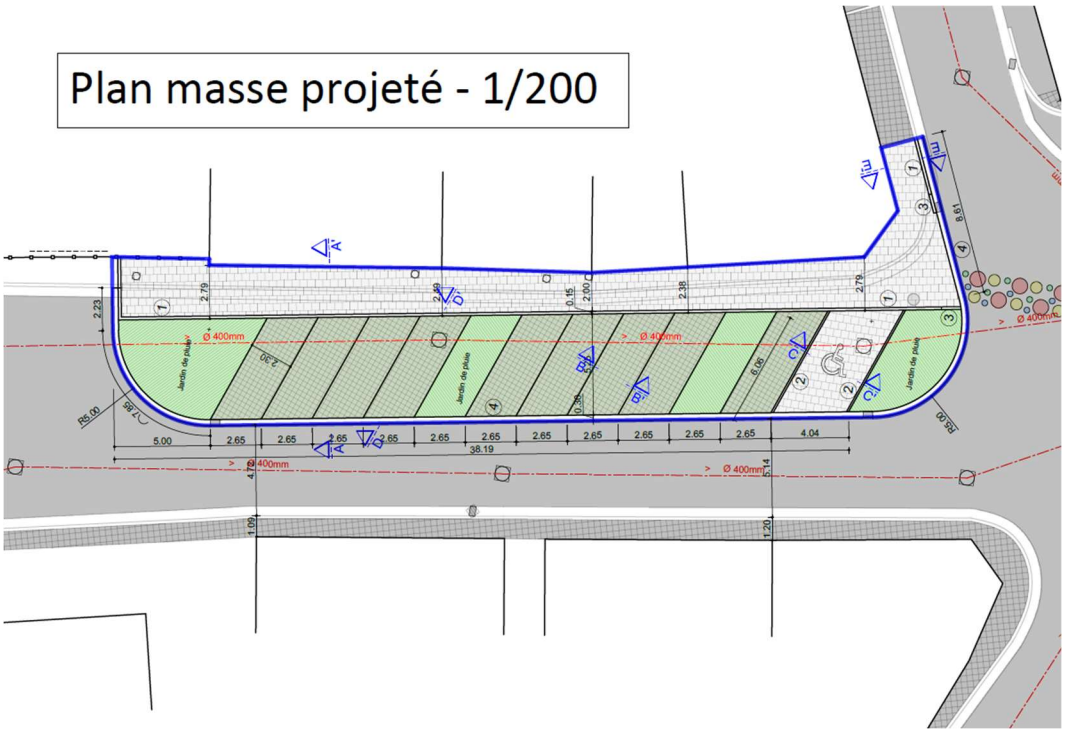

Le trottoir longeant les habitations situées au nord-est de la place est élargi afin de permettre une meilleure accessibilité des utilisateurs.
Le stationnement existant en bataille est réorganisé le long de ce trottoir et ce en épi à 60° obligeant les véhicules à s'y garer en venant de la rue Longue, ce pourquoi, le sens unique situé entre ladite rue et l'église sera prolongé jusqu'au carrefour formée par la place d'Esplechin et la rue du Curé Rosier.
La zone de recul pour les véhicules garés est comprise entre 4m70 et 5m14 ce qui est suffisant si on se réfère à la fiche sécurothèque n°102 dédié au stationnement.

Bilan du stationnement

Contexte et périmètre d'étude

La village d'Esplechin s'inscrit dans un contexte essentiellement rural et résidentiel. Le centre du village d'Esplechin, articulé autour de la Place d'Esplechin, est composé, en plus de ladite place, de la rue du Curé Rosier ainsi que de la rue Marlière.

Celles-ci constituent le périmètre d'étude pour l'étude de stationnement.

Situation existante

Données de population

60 numéros de police d'habitations ont été recensés et donc 60 ménages dans le périmètre d'étude.

Le tableau suivant détaille la répartition du nombre de ménages et de population recensée par (portion de) rue du périmètre.

Périmètre d'étude	Nombre d'habitations (Estimation sur base des n° d'habitation)	Nombre de ménages (Hypothèse : 1 ménage par habitation)	Nombre de personnes (Données Ville de Tournai)	Nombre de personnes par ménage
Rue du Curé Rosier - est	11	11		
Rue du Curé Rosier - ouest	15	15		
Rue du Curé Rosier - TOTAL	26	26	53	2.04
Place d'Esplechin - nord	7	7		
Place d'Esplechin - sud	20	20		
Place d'Esplechin - TOTAL	27	27	56	2.07
Rue Marlière	7	7	12	1.71

TOTAL	60	60	121	2.02

Taux de motorisation

Selon les statistiques de l'INS, le taux de motorisation moyen dans le secteur statistique d'Esplechin-Centre équivaut à 1,218 (arrondi à 1,22).

Ce taux est calculé en divisant le nombre de voitures (285) sur le nombre de ménages (234) recensés dans ce secteur statistique en 2024.

Pour calculer la demande de stationnement dans le périmètre d'étude, ce taux de motorisation sera appliqué au nombre de ménages estimés.

Demande de stationnement

Le tableau suivant reprend les estimations de demande de stationnement dans le périmètre d'étude.

Périmètre d'étude	Nombre de ménages (Hypothèse : 1 ménage par habitation)	Taux de motorisation par ménage (Données SPF)	Nombre de voitures estimé
Rue du Curé Rosier - est	11		13,4
Rue du Curé Rosier - ouest	15		18,3
Rue du Curé Rosier - TOTAL	26	1,22	31,7
Place d'Esplechin - nord	7		8,5
Place d'Esplechin - sud	20		24,4
Place d'Esplechin - TOTAL	27	1,22	32,9
Rue Marlière	7	1,22	8,5
TOTAL	60	1,22	73,1

Sur la Place d'Esplechin, la demande estimée s'élève à 33 emplacements de stationnement (chiffre arrondi à l'unité).

Offre de stationnement

Postulat :

- Les habitants de la Place d'Esplechin stationnent leur(s) véhicule(s) dans cette rue ;

- Les habitants de la rue du Curé Rosier stationnent leur(s) véhicule(s) dans cette rue ;
- Les habitants de la rue Marlière stationnent leur(s) véhicule(s) dans cette rue ;
- Le projet de réaménagement de la Place d'Esplechin aura un impact sur le stationnement limité aux besoins des habitants de la Place.

Partant de ce postulat, nous limitons notre estimation de l'offre de stationnement existante à la Place d'Esplechin.

Dans la Place d'Esplechin, l'offre de stationnement existante est estimée à :

- 56 emplacements en voirie,
- 12 emplacements hors voirie (garages ou sur parcelles privées).

Adéquation offre / demande

Considérant que les 12 emplacements hors voirie soient occupés, la demande de stationnement en voirie s'élève à 21 véhicules. L'offre existante (56 emplacements) peut donc largement absorber cette demande.

L'occupation réellement observée : un indicateur déterminant

L'analyse des orthophotographies historiques disponibles sur WalOnMap permet précisément d'apprécier l'utilisation effective de la place sur plusieurs années (à des heures aléatoires). Il s'avère que le nombre de véhicules y stationnés reste inférieur à 20, ce qui corrobore notre estimation supra :

- 2018 : 16 véhicules ;
- 2019 : 12 véhicules ;
- 2020 : 20 véhicules ;
- 2021 : 16 véhicules ;
- 2022 : 15 véhicules.

L'offre de stationnement actuellement disponible sur la Place d'Esplechin paraît donc largement surcapacitaire.

Situation projetée

Demande de stationnement

Statu quo par rapport à la situation existante : 21 emplacements en voirie (cf. *supra*).

Offre de stationnement

Le projet de réaménagement de la Place d'Esplechin prévoit une offre de 19 emplacements de stationnement en voirie (dont un emplacement réservé aux personnes handicapées).

Cette nouvelle organisation permet notamment :

- de maintenir une offre de stationnement adaptée au fonctionnement quotidien du village ;
- d'améliorer la lisibilité et la sécurité des circulations ;
- de supprimer le stationnement anarchique au cœur de la place ;
- de restituer le centre de la place aux usages publics ;
- d'améliorer la qualité paysagère du site ;
- d'accroître la désimperméabilisation ;
- et de favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales.

Adéquation offre / demande

Selon les chiffres évoqués supra (demande de 21 vs offre de 19 emplacements en voirie), l'offre de stationnement projetée répond quasiment aux besoins de stationnement des riverains. En théorie, deux véhicules devraient stationner ailleurs que sur la Place d'Esplechin.

À noter que cette évaluation ne tient pas compte des besoins de stationnement particuliers tels que ceux des visiteurs. Toutefois, nous pouvons considérer que, au regard du nombre d'habitants, le nombre potentiel de visiteurs restera limité et que quelques emplacements resteront disponibles dans l'entité d'Esplechin, quelle que soit l'heure de la journée.

Cas particulier de l'église

L'église est susceptible de générer ponctuellement une demande importante en stationnement, notamment lors de cérémonies religieuses.

Ces situations doivent être prises en considération, mais leur caractère exceptionnel ne paraît pas justifier le maintien permanent d'une importante surface minéralisée et affectée au stationnement au cœur de la place.

Il serait en effet disproportionné de dimensionner l'ensemble de l'espace public sur la base de quelques événements annuels présentant une occupation exceptionnellement élevée.

Lors de ces événements, la demande excédentaire pourra être absorbée temporairement par les possibilités de stationnement existant dans les voiries environnantes.

Le projet privilégie ainsi un dimensionnement correspondant au fonctionnement quotidien de la place, plutôt qu'un dimensionnement fondé sur des situations exceptionnelles.

Gestion et l'entretien des nouveaux aménagements paysagers

Les futurs aménagements paysagers ne sont pas seulement esthétiques mais jouent également un rôle crucial dans la transition écologique que la ville de Tournai promeut depuis tant d'années.

Ce projet remplit les objectifs suivants :

- Favoriser une gestion différenciée et durable ;
- Maîtriser sur la parcelle même les eaux de ruissellement ;
- Favoriser la biodiversité ;
- Optimiser le temps de travail des équipes dévolues à l'entretien des espaces verts.

Concernant la gestion de la noue, le bon fonctionnement hydraulique est une priorité. Pour se faire, différentes actions seront prévues :

- Pratiquer une fauche raisonnée une à deux fois par an maximum (fin de printemps et automne) ;
- Lors de la fauche, maintenir une hauteur minimale de 8 à 10 cm pour préserver le système racinaire qui filtre l'eau ;
- La présence du saule blanc maintenu en têtard participera à augmenter l'indice de perméabilité de la noue.

Concernant la gestion des jardins de pluie, Les plantes seront sélectionnées pour supporter à la fois les fortes inondations temporaires et les périodes de sécheresse (ex : carex, salicaire, Jonc, reine des près, Achillée, etc…).
Le désherbage manuel limité sera ciblé au printemps afin de contrôler d'éventuelles plantes invasives qui bloquent l'infiltration. L'objectif étant le « zéro sol nu », l'usage dans un premier temps d'un paillis composé de BRF (bois raméal fragmenté) sera installé afin de protéger le sol et maintenir l'humidité sans pour autant obstruer d'éventuelles arrivées d'eau.

Concernant les plantations, un suivi d'entretien est demandé à l'entreprise sous forme de garantie de reprise pour la première année, principalement axé sur l'arrosage afin d'assurer la pérennité de celles-ci. Le service espaces verts prendra ensuite le relais.

Les chemins ainsi que les alentours des bancs et du monument seront entretenus à fréquences plus régulières pour maintenir tant l'accessibilité que l'esthétique du site.

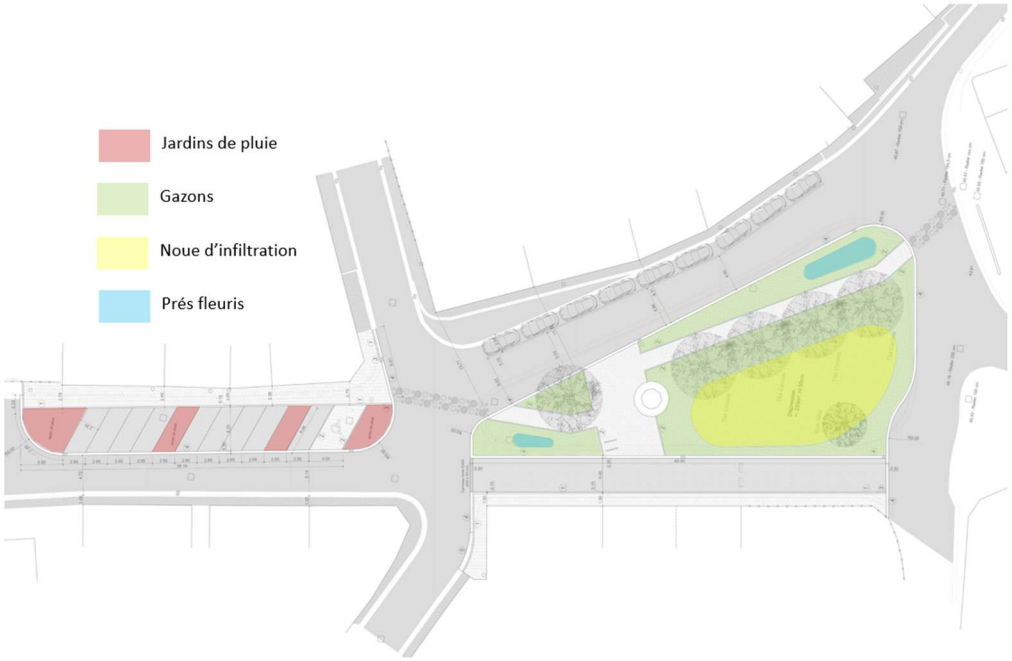

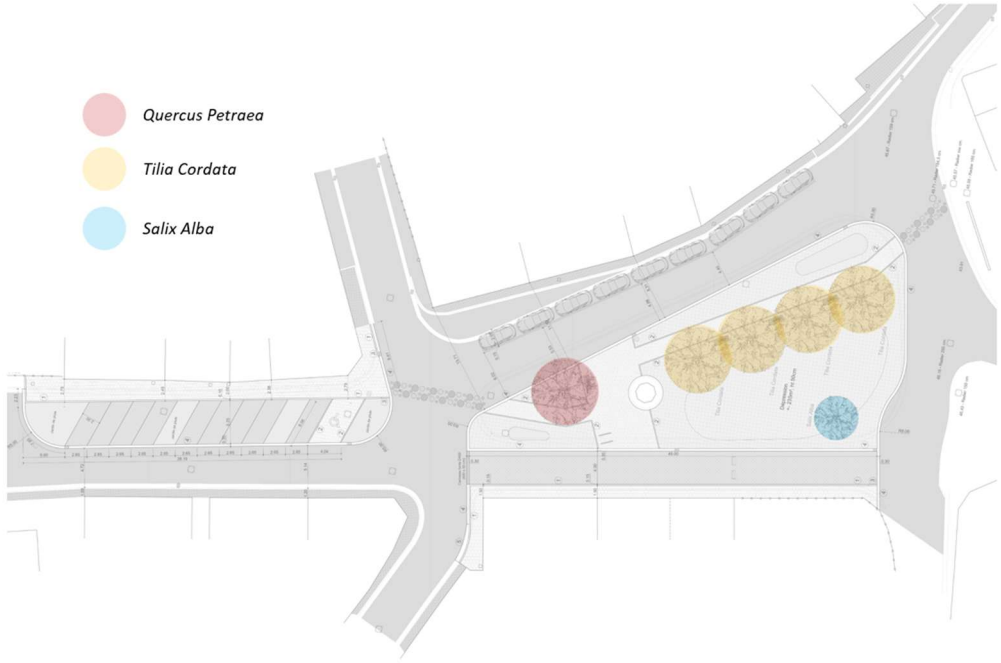

Mobilier urbain

Deux corbeilles en acier thermolaqué (60 cm L x 30cm l x 110 cm h – Volume +- 65 litres) seront installées, l'une de chaque côté de la place.
La partie supérieure de la corbeille sera équipée d'un cendrier.

Deux arceaux en inox brossé (120 cm L x 80 cm h) seront installés afin que les cyclistes puissent stationner leur vélo à proximité du monument aux morts.

Quatre bancs en plastique recyclé (180 cm L x 70 cm l x 80 cm h) seront également installés en-dessous des arbres.

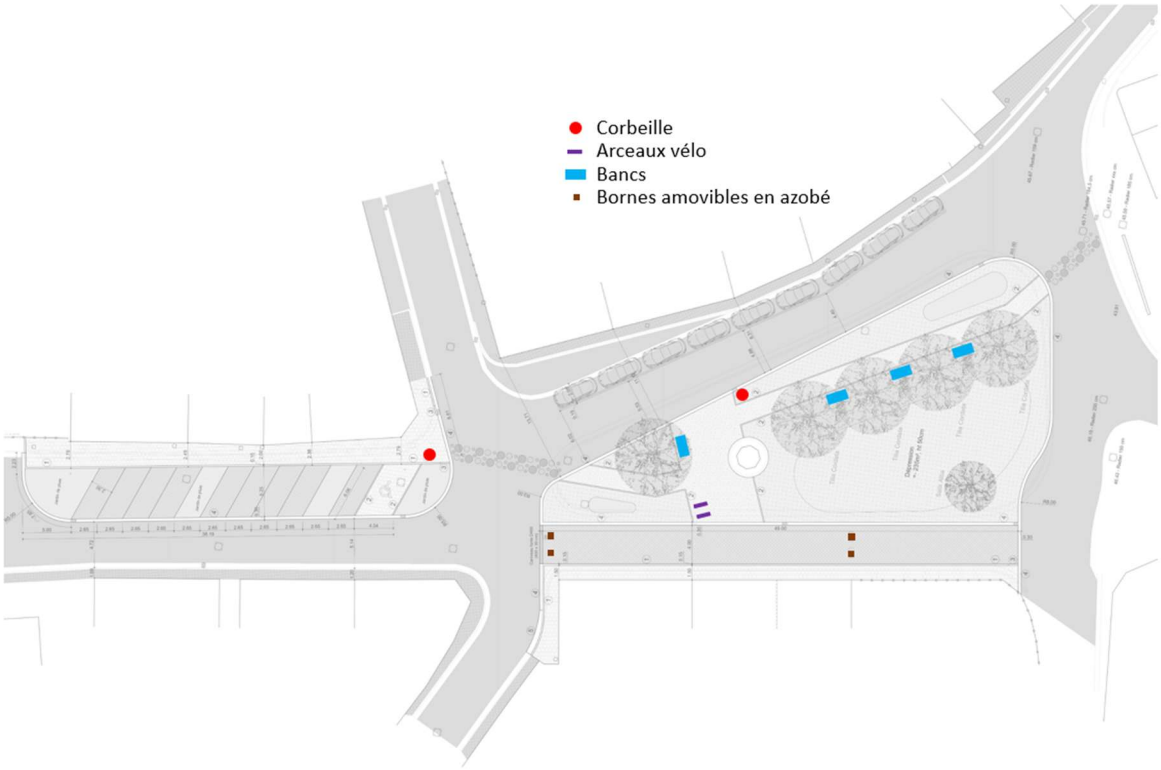
Corbeille
Arceaux vélo
Bancs
Bornes amovibles en azobé








Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.…) :

- Démolition des revêtements ainsi que leurs fondations et sous-fondations, des éléments linéaires ainsi que leurs fondations, des éléments de voirie tels que trapillons de chambre de visite, d'avaloirs, de signalisations verticales ;
- Déblais localisés afin d'atteindre le fond de coffre des différents ouvrages ;
- Terrassement et mise en place des raccordements d'avaloirs ;
- Terrassement de la noue d'infiltration ;
- Mise en œuvre des sous-fondations, fondations et des différents revêtements ;
- Mise en œuvre des fondations et des éléments linéaires, avaloirs et caniveaux ;
- Mise en œuvre de terre arable ;
- Mise sous profil, engazonnement et plantations ;
- Mise en place de la signalisation verticale et du marquage routier ;

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Sans objet.

Autre caractéristique pertinente :

.....
.....
.....

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :
a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
1) zones humides, rives, estuaires;
2) zones côtières et environnement marin;
3) zones de montagnes et de forêts;
4) réserves et parcs naturels;
5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
7) zones à forte densité de population;
8) paysages et sites importants du point du vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

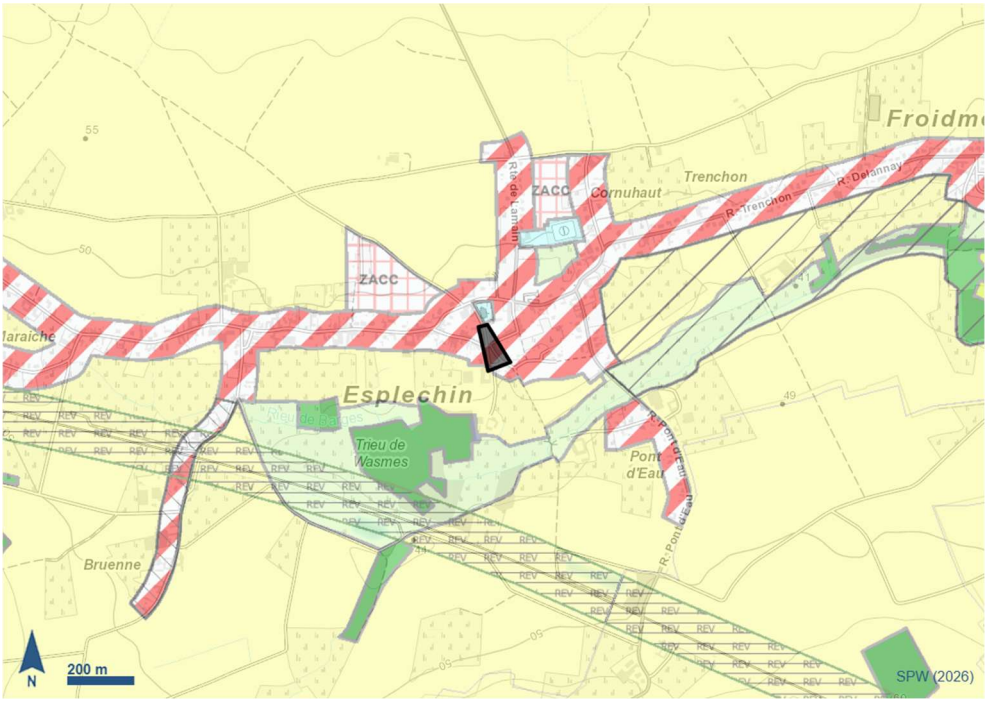

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Sans objet.

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde[1] ? OUI – NON

* à proximité d'un bien immobilier classé[1], d'un site archéologique[1] ? OUI - NON

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 sans objet.

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 sans objet.

Autre élément de sensibilité environnementale Sans objet

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

< 6 %

Nature du sol : 100 % minéralisé (Hydrocarboné, béton,…)

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Sans objet.

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Sans objet.

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **Sans objet.**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :
Ruisseau des Barges (2ème catégorie à l'atlas des CENN) à +- 300m au sud de la Place.
Captage privé (puits élevage – Place d'Esplechin n°20) à +- 150m au sud de la Place.

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site:
Sans objet.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : Sans objet.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Route et place hydrocarboné équipée d'un réseau d'égouttage unitaire, d'un réseau d'adduction en eau potable, d'un réseau d'électricité et de télécommunication.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - NON

Présence d'un site archéologique? OUI - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? Sans objet.

Autre élément de sensibilité environnementale Sans objet.

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :
Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
b) la nature de l'impact;
c) la nature transfrontière de l'impact;
d) l'intensité et la complexité de l'impact;
e) la probabilité de l'impact;
f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : OUI - NON

~~- indiquez-en :~~

~~* la nature .....~~

~~* le débit .....~~

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI - NON.

-dans les égouts : OUI - NON.

-sur ou dans le sol : OUI - NON.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

Les rejets liquides seront essentiellement issus des eaux de ruissellement de voirie tout étant que la majorité de celles-ci s'infiltrera dans le sol via les surfaces enherbées, noue d'infiltration, jardins de pluie ou encore via les dalles alvéolées en béton engazonnées.
Des avaloirs et un caniveau seront néanmoins prévus ci et là afin de garantir une collecte suffisante issues des eaux de ruissellement des surfaces adjacentes au projet.

* le débit ou la quantité

7 avaloirs en fonte de 50 x 30 cm sont prévus ainsi qu'un caniveau de 400 x 30 cm. Les débits seront limités à 20 l/s (PVC Ø 160 mm, 1 % de pente)

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ? Sans objet.

~~- en eau de surface :~~

~~*lieu .....~~

~~* quantité .....~~

~~- en eaux souterraines :~~

~~* dénomination du point de captage .....~~

~~* quantité .....~~

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Sans objet.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON :

* de quel type : .....

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie : Sans objet

~~* pour le transport de produits .....~~

~~* pour le transport de personnes.....~~

~~* localisation des zones de parking .....~~

~~* localisation des pipelines, s'il y en a : .....~~

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou

insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Sans objet.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Sans objet.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Sans objet.

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Création d'une dépression de +-50cm sur +-250m² en qualité de noue d'infiltration.

13) Boisement et/ou déboisement :

Sans objet.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

19 places de stationnement seront clairement définies dont 1 PMR.
Voir note détaillée en annexe.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

La place 100 % minéralisée sera verdurisée davantage.
La part de verdurisation à l'échelle totale du projet représente 720 m² sur 1.550 m² soit 46 %.
A cette part, il faut rajouter les dalles alvéolées en béton qui seront engazonnées soit 320 m² sur 1.550 m² soit 20 % de la surface totale du projet.
L'ensemble des zones verdurisées (gazon, prés fleuris, noue d'infiltration et jardins de pluie) aura donc un impact positif sur la biodiversité.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Le projet terminé n'aura pas plus d'effet négatif sur l'environnement que lors de la situation existante si ce n'est au moment du chantier en tant que tel (émissions de CO^2 des véhicules et engins de chantier ainsi que pour la production et traitements des matériaux).

17) Epuration individuelle :

Sans objet.

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Sans objet.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Sans objet.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Le projet prévoit une forte désimperméabilisation des sols par la création d'espaces végétalisés.
Ces espaces et plus singulièrement les arbres qui y seront plantés contribueront à améliorer la qualité de l'air grâce au phénomène de la photosynthèse.
Les arbres contribueront également à retenir une partie des poussières et particules présentes dans l'air.
Ces aménagements permettront aussi de limiter localement les ilôts de chaleur grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration des végétaux.

- les rejets dans les eaux

La forte désimperméabilisation de la place par la création d'espaces végétalisés permettra de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans le sol et de limiter leur ruissellement vers les réseaux d'égouttage.

Les arbres, pelouses et espaces verts contribueront ainsi à retenir et absorber une partie des eaux de pluie, réduisant ainsi les risques de ruissellement et de surcharge du réseau.

- les déchets de production

Sans objet.

- les odeurs

Sans objet.

- le bruit

Le bruit sera davantage réduit via notamment la mise en sens unique complète du tronçon de voirie située entre la rue Longue et le carrefour Place d'Esplechin/Rue du Curé Rosier.

La suppression du parking sauvage au milieu de la place contribuera également à réduite le bruiit.

- la circulation

La circulation sera davantage apaisée via notamment la mise en sens unique complète du tronçon de voirie située entre la rue Longue et le carrefour Place d'Esplechin/Rue du Curé Rosier.

La suppression du parking sauvage au milieu de la place contribuera également à apaiser la circulation.

- impact sur le patrimoine naturel

Sans objet.

- l'impact paysager

Cet espace 100 % minéralisé sera davantage végétalisé et planté d'arbres, l'impact paysager sera donc modifié positivement.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Les déblais issus des terrassements seront analysés préalablement (Certification du contrôle de la qualité des terres) + système de traçabilité des mouvements de terres pour en avoir un suivi tout au long du chantier.

Tous les matériaux issus de la démolition seront évacués vers des Centres de Traitement Autorisés ou des Centres d'Enfouissement Technique.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Signé électroniquement par Pierre-Yves Maystadt (Signature) Date : 25/09/2026 16:24:48	Signé électroniquement par Marie-Christine Marghem (Signature) Date : 15/10/2026 11:53:08